"Département d'Ille et Vilaine"
Commune de LA CHAPELLE JANSON

Plan Local d'Urbanisme

Mairie de LA CHAPELLE JANSON
15, rue du Rolais- 35 133 LA CHAPELLE JANSON
Tél: 02 99 95 20 92
Fax: 02 99 95 30 62

Bd Richard Lenoir
BP 10 424
Le Val Saint Lézin-CESSON CEDEX
Tél: 02 99 22 41 23
Fax: 02 99 22 41 24
email: contact@atiarchitecture.fr

Une entreprise du groupe

Rue Ernest CONTE - LA RANOUGERE -
B.P 104
35136 SAINT JACQUES
email : mail@arin.fr

CHAPELLE JANSON
centre bourg

Dossier n° :	05 0070	Phase : Approbation	
Etudié par :	C.L.H / E .D	Echelle : 1/2000	
Date :	Janvier - 2008	Plan n° : -4/4-	centre bourg

Indice	Dates	Vérifié et approuvé par	Observations et Modifications

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite.

- UC - Zone urbaine à caractère d'habitat ancien et dense
- UE - Zone équipée ou en voie d'équipement constituant l'extension de l'agglomération
- UH - Zone urbaine construite sous forme de hameaux
- UL - Zone équipée ou en voie d'équipement pour les activités de loisirs
- UA - Zone urbaine à vocation commerciale, industrielle et artisanale
- 1AUE- Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat
- 1AUA - Zone à urbaniser à court terme à vocation commerciale,industrielle et artisanale
- 2AUE - Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat
- 2AUA - Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale,industrielle et artisanale
- NH - Zone naturelle de type "Hameau"
- NPa - Zone naturelle à protéger strictement de toute utilisation
- NPb - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité paysagère
- NPl - Zone naturelle à vocation sportive et de loisirs
- A - Zone agricole
- NA - Zone naturelle mixte

- Limite de zone
- 1 AUE — Nom de la zone
- 1 — Localisation du Patrimoine Archéologique à titre indicatif, et le n° correspondant (cf annexes)
- Ruisseaux, plans d'eau
- Espaces Boisés Classés
- Emplacement Réservé
- (2) — N° Emplacement Réservé
- Espace Boisé soumis à l'article L311-1, L311-2, L312-1 du Code forestier (à titre informatif)
- Petit Patrimoine bati recencé en Eléments Identifiés du Paysage (Cf articles L.123-1 7° et R.421-28 e. du CU)
- Patrimoine bati recencé en Eléments Identifiés du Paysage (Cf articles L.123-1 7° et R.421-28 e. du CU)
- Boisements identifiés en Eléments du Paysage (Cf articles L.123-1 7° et R.421-23 h. du CU)
- Haies et arbres isolés identifiés en Eléments du Paysage(Cf articles L.123-1 7° et R.421-23 h. du CU)
- Marges de recul Départementales de 35 m
- Marges de recul de 75 m de part et d'autre, à partir de l'axe de la voie (cf loi Barnier)
- Marges de recul de 40 m à partir de l'axe de la voie (cf loi Barnier)
- Bande de 100 m de part et d'autre,à partir des bords de la voie (cf loi de lutte contre le bruit)
- chemin de randonnée (PDIPR)
- Périmètre de la carrière
- Périmètre de 100 m autour de la station d'épuration (Commune de Fleurigné)
- Zone humide
- Zone inondable

- LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

1 - Aménagement de la voirie RD 109 (772 m²)
Bénéficiaire : Commune

2 - Aménagement d'une connexion piétionne (636 m²)
Bénéficiaire : Commune

3 - Création d'un équipement public :
Salle des fêtes (8 368 m²)
Bénéficiaire : Commune

4 - Aménagement d'un parking public (3 053 m²)
Bénéficiaire : Commune

TOUTE REPRODUCTION ET UTILISATION INTERDITES SANS NOTRE AUTORISATION. LOI 92.597 du 1 JUILLET 1992.